VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°10 AU N°12 RUE DU COLONEL DESPLATS
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°12)

LE MARDI 7 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0843

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO) (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°12 rue du Colonel Desplats, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°10 au n°12 rue du Colonel Desplats, le mardi 7 mai 2024, de 08h00 à 17h00.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion d'une longueur de dix mètres linéaires de la société L.D.P.C « DEMECO » (17430 TONNAY-CHARENTE).

ARTICLE 2: Les signalisations seront mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2024

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr